



**Permission de voirie pour des travaux de basculement du réseau situé face au 57,
rue des Peupliers**

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée en date du 28 mai 2021, par Monsieur Jonathan DUEZ, de la société OLCZAK, 13, rue de la République 59187 DECHY, afin d'effectuer le déplacement d'un support béton avec basculement du réseau.

Arrêté

Article 1^{er} : L'entreprise Olczak est autorisée à emprunter le domaine public situé face au 57, rue des Peupliers à Lewarde.

Article 2 : La circulation des piétons et l'interdiction de stationnement se fera de manière restrictive et pourra être réglée par panneaux selon les besoins du chantier au droit des travaux face au 57, rue des Peupliers à Lewarde entre le 14 juin et 14 juillet 2021.

Article 3 : L'entreprise Olczak à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

Article 6 : Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et au Responsable de l'entreprise Olczak.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur DUBRUNQUEZ, adjoint aux travaux et à la sécurité et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 28 mai 2021

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde

